

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Prades, le 22 mai 2015

Bureau des affaires communales

affaire suivie par :
Anne Marie GERMAIN
AP modif.odt
Tél. : 04.68.05.39.32
Fax : 04.68.96.29.35
Anne-Marie.GERMAIN@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

SPPRADES / 2015 / 146 - 0001

ARRETE PREFECTORAL N° 41/2015
portant modification de la composition du comité syndical
du SIVM Capcir haut Conflent

La Préfète des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le décret du 15 juillet 2013 nommant Mme Mireille Bossy en qualité de Sous-Préfète de Prades ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0002 du 1er septembre 2014 modifié portant délégation de signature à Mme Mireille Bossy, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1971 portant création du syndicat et les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

VU les délibérations du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres se prononçant favorablement sur la modification de la composition du comité syndical ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Prades ,

ARRETE :

Article 1^{er} : est autorisée la modification de la composition du comité syndical suivante :
le syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Article 2 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Madame la Sous-Préfète de Prades, Monsieur le Président du SIVM Capcir haut Conflent, Madame et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Prades


Mireille BOSSY